



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/102
2 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport
intermodal et la logistique*

(24 et 25 mars 2004)

Groupe de travail du transport intermodal
et de la logistique de la CEE**

(25 mars 2004)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION

**qui s'ouvrira au siège de l'OCDE, 2 rue André Pascal, 75016 Paris,
le jeudi 25 mars 2004, à 9 h 30*****

* À compter de 2004, la CEMT et la CEE ont adopté des modalités de coopération portant création du «Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique», constitué de composantes séparées CEMT et CEE, cette dernière sous la forme du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

** À sa quarantième session, le Groupe de travail, ayant examiné ses activités et son programme de travail, a décidé de modifier son appellation, qui ne sera plus «Groupe de travail du transport combiné (WP.24)» mais «Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24)».

*** Dans un souci d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: WP.24@unece.org). Les documents peuvent également être téléchargés à partir du site Web suivant: (www.unece.org/trans/wp24/welcome.html). Les délégations sont priées de remplir le formulaire d'inscription ci-joint, également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans) et de le retourner, au plus tard deux semaines avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039 soit par courrier électronique (WP.24@unece.org)).

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | TRANS/WP.24.102 |
| 2. | Élection du bureau | |
| 3. | Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) | |
| | a) État de l'AGTC | ECE/TRANS/88/Rev.1 |
| | b) État des propositions d'amendement adoptées par le Groupe de travail | TRANS/WP.24/97 |
| | c) Nouvelles propositions d'amendement | TRANS/WP.24/2004/1
TRANS/WP.24/2004/2
TRANS/WP.24/2003/9 et Add.1
TRANS/WP.24/2003/1
TRANS/WP.24/2002/10 |
| | d) Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC | Publication de la CEE
(«Livre jaune») |
| 4. | Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable | ECE/TRANS/122 et Corr. 1 et 2 |
| 5. | Développement des transports combiné et intermodal au niveau paneuropéen | TRANS/WP.24/2004/3
TRANS/WP.24/2003/6
TRANS/SC.2/2002/9
TRANS/WP.24/2002/9
TRANS/WP.24/2002/4
TRANS/WP.24/2002/3
TRANS/WP.24/2002/2
TRANS/WP.24/2002/1
Document informel N° 5 (2003)
Document informel N° 3 (2003)
Document informel N° 10 (2002) |
| 6. | Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal | TRANS/WP.24/2004/4
ECE/TRANS/97
TRANS/SEM.10/3 |
| 7. | Dates de la prochaine session | |
| 8. | Résumé des décisions adoptées | |

NOTES EXPLICATIVES

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le premier point à examiner porte sur l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.24/102).

2. ÉLECTION DU BUREAU

Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un président et, éventuellement, un vice-président pour ses sessions prévues en 2004.

3. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) État de l'AGCT

Au 1^{er} janvier 2004, l'AGTC comptait 26 Parties contractantes*. Le Groupe de travail sera informé des avancées concernant l'élargissement du champ d'application géographique de l'Accord.

La dernière version du texte de l'AGTC est publiée sous la cote ECE/TRANS/88/Rev.1. Des renseignements à jour sur l'état de l'Accord ainsi que sur celui d'autres traités de l'ONU élaborés ou administrés par la CEE peuvent être obtenus sur le site Web suivant: www.unece.org/trans-Legal_instruments ou auprès du secrétariat de la CEE (courrier électronique: WP.24@unece.org).

b) État des propositions d'amendement adoptées par le Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que les amendements à l'AGTC proposés par la Norvège et la Slovénie, adoptés par le Groupe de travail à sa trente-huitième session (TRANS/WP.24/97, annexes 1 et 2), ont été diffusés au moyen de la Notification dépositaire adressée le 16 juillet 2003 à l'ensemble des Parties contractantes directement concernées (Croatie, Hongrie, Norvège, Slovénie et Suède) (Notification dépositaire C.N.749.2003.TREATIES-1). Ces amendements entreront en vigueur début 2004 si aucune objection n'est enregistrée au plus tard le 16 janvier 2004.

c) Nouvelles propositions d'amendement

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner puis adopter les propositions d'amendement aux annexes I et II de l'AGTC, qui ont été faites par la Fédération de Russie et qui visent à inclure dans l'Accord les importantes liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie (TRANS/WP.24/2004/1). Ces propositions avaient déjà été examinées et approuvées en principe par le Groupe de travail, à sa quarantième session (TRANS/WP.24/2003/9 et Add.1; TRANS/WP.24/2003/1; TRANS/WP.24/2002/10).

* Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter formellement ces propositions, qui seront ensuite transmises au Bureau des affaires juridiques de l'ONU pour notification dépositaire aux Parties.

Conformément aux décisions adoptées par le Groupe de travail à sa quarantième session, le secrétariat a élaboré des propositions d'amendement relatives à de nouvelles liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, alignant le réseau AGTC sur celui de l'AGC concernant le transport ferroviaire (TRANS/WP.24/2004/2). Avant de mettre la dernière main à ces propositions d'amendement, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les vues exprimées à la demande du secrétariat par les pays directement concernés.

d) Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC

Comme suite à la demande du Groupe de travail, le secrétariat a envoyé à l'ensemble des Parties contractantes des questionnaires préremplis destinés à la collecte des données pour 2002 concernant l'AGTC et la pertinence des normes et paramètres qui y figurent («Livre jaune»).

Le Groupe de travail sera informé du nombre de réponses reçues.

Des copies des questionnaires par pays peuvent être obtenues auprès du secrétariat.

4. PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Au 1^{er} janvier 2004, le Protocole compte sept Parties contractantes*. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États, dont trois sont reliés de façon ininterrompue par les voies navigables qu'il énumère. Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session, par la France, la Hongrie et la Roumanie (document informel n° 1 (1998); TRANS/WP.24/79, par. 20) ainsi que les propositions d'amendement communiquées au secrétariat par le Gouvernement bulgare pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole entrera en vigueur.

Le texte du Protocole à l'AGTC est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R). Des renseignements à jour sur l'état et le texte du Protocole peuvent être obtenus sur le site Web suivant: [www.unece.org/trans-Legal instruments](http://www.unece.org/trans-Legal_instruments).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des progrès réalisés dans la ratification du Protocole par les États membres de la CEE qui sont Parties contractantes à l'AGTC.

5. DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COMBINÉ ET INTERMODAL AU NIVEAU PANEUROPÉEN

À sa quarantième session, le Groupe de travail a approuvé le document TRANS/WP.24/2003/6 établi par son groupe spécial d'experts et a décidé de le transmettre,

* Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse.

pour examen, à l'ensemble des Parties contractantes à l'AGTC ainsi qu'aux opérateurs de transport combiné intéressés (TRANS/WP.24/101, par. 16 à 19). Ce document contient des plans d'action types ou des accords-cadres ainsi que des accords de partenariat types. L'objectif de ces documents types est d'aider les Parties contractantes à l'AGTC et au Protocole y relatif concernant le transport combiné par voie navigable ainsi que les acteurs du secteur des services internationaux de transport combiné à coopérer les uns avec les autres en matière d'orientation et aux niveaux technique et commercial, en vue de promouvoir le transport combiné et intermodal international à l'échelle paneuropéenne. En tenant compte des observations reçues des Parties contractantes, le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur les questions soulevées dans le document TRANS/WP.24/2003/6, en particulier a) les principaux éléments d'un plan d'action ou d'un accord-cadre type à conclure au niveau intergouvernemental, b) les principaux éléments d'un accord de partenariat type à conclure au niveau du secteur, et c) les indicateurs clefs de performance définis à l'échelle nationale et internationale.

En vue de faciliter cet examen, le Président a établi un document contenant des exemples des principaux éléments et questions dont on pourrait envisager l'incorporation dans l'AGTC (TRANS/WP.24/2004/3).

6. SURVEILLANCE DES POIDS ET DES DIMENSIONS DES UNITÉS DE CHARGEMENT UTILISÉES EN TRANSPORT INTERMODAL

À sa quarantième session, le Groupe de travail a été informé des progrès réalisés dans la rédaction d'une directive européenne sur les unités de chargement utilisées en transport intermodal, qui propose en outre la mise en service et la reconnaissance, sur une base volontaire, d'une unité de chargement intermodale européenne (UCIE) qui satisfasse aux principales prescriptions intermodales en vigueur en Europe, en matière de sécurité, de sûreté, d'interopérabilité, de manutention, d'arrimage, de résistance, de codage et d'identification. Le Groupe de travail a également pris note des résultats de la session plénière du Comité technique TC 104 de l'ISO consacrées à la normalisation éventuelle des conteneurs de 45 pieds et a demandé à la CEE de fournir des précisions concernant l'applicabilité de la résolution n° 241 du Comité des transports intérieurs, en date du 5 février 1993, relative à l'«Augmentation des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné» (TRANS/WP.24/101, par. 20 à 23).

Conformément à son programme de travail, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la résolution n° 241 en tenant compte des faits récents. Pour l'aider dans cette tâche, le secrétariat a établi un document contenant le texte de la résolution du CTI ainsi que des renseignements connexes sur une résolution semblable adoptée lors du deuxième Séminaire sur l'impact des dimensions croissantes des unités de chargement sur le transport combiné (Genève, 1^{er}-4 septembre 1992) (TRANS/WP.24/2004/4).

7. DATES DE LA PROCHAINE SESSION

La session d'automne du Groupe de travail conjoint a déjà été programmée pour la période du 27 au 29 septembre 2004 au Palais des Nations à Genève. Elle sera accueillie par la CEE. La composante CEMT se tiendra le 27 septembre 2004 et la composante CEE les 28 et 29 septembre 2004.

8. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ADOPTÉES

À la fin de la session, le Président présentera un résumé des décisions (TRANS/WP.24/63, par. 54). Après la session, le secrétariat, en concertation avec le Président, établira un rapport succinct sur les résultats de la session, qui sera formellement adopté à la session d'automne du Groupe de travail.

Conference Registration Form

Please Print

Date

Please fax or e-mail this completed form to the UNECE secretariat
Fax No.: +41 22-917 0039 E-mail: wp.24@unece.org

Title of the Conference

UNECE Working Party on Intermodal Transport and Logistics (WP.24)
(OECD Headquarters, 2, rue André Pascal, 75016 Paris (France))

Delegation/Participant of Country, Organisation or Agency

Participant

Family Name

First Name

Mr.
Mrs.
Ms.

Date of Birth

(DD/MM/YYYY)

Participation Category

Head of Delegation Members	<input type="checkbox"/>	Observer Organisation	<input type="checkbox"/>	Participating From/ Until		
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.)	<input type="checkbox"/>	From		
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please specify below)	<input type="checkbox"/>	25 March 2004		
				Until		
				<input style="width: 100%;" type="text"/>		
Document Language Preference	English	<input type="checkbox"/>	French	<input type="checkbox"/>	Other	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Origin of Identity Document	Passport or ID Number	Valid Until
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Official Telephone No.	Fax No.	Official Occupation
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Permanent Official Address		
<input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>		
Email Address		
<input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>		